



**ARRETE MUNICIPAL
N° ARR-2026-328**

ARRETE REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT SUR LA RUE MILLET

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants, L2213-1 et suivants,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 1963, appelé instruction interministérielle sur la signalisation,

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002, modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Considérant la demande d'arrêté de police en date du 29 juin 2026 de la société DUFOR IDF située 15 rue Gay Lussac à MITRY-MORY (77290), pour le compte de SPIE, dans le cadre de la prestation de maintenance sur l'antenne GSM située au 79 rue Millet,

Considérant que pour la sécurité publique et le bon déroulement de la prestation, il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur ladite-rue,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement au droit du 79 rue Millet sera interdit le 16 juillet 2026, hors véhicule de type grue-nacelle du pétitionnaire. La circulation sera maintenue par chaussée rétrécie.

Article 2 : En application de l'article R.417-10 du Code de la route, tout arrêt ou stationnement gênant prévu par le présent article est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. En cas de stationnement malgré l'interdiction, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L.325-1 et suivants du Code de la route.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise DUFOR IDF à charge et sous sa responsabilité de procéder à son affichage sur le lieu du chantier à minima 7 jours avant et pendant toute la durée de l'intervention.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville et inscrit sur le registre des arrêtés municipaux.

Article 5 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, pour l'exécution du présent arrêté :

- Le Directeur Général des Services
- Le Directeur des Services Techniques
- Le Chef de la Police Municipale
- La Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Palaiseau
- Le Pétitionnaire

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 29 juin 2026

Le Maire

Victor DA SILVA

- Publié pendant deux mois à compter du [30 juin 2026](#)

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles (Article R. 421-1 du Code de la justice administrative) sis 56 avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie dématérialisée sur la plateforme « Télérecours ». Le délai de recours de deux mois court dès sa publication ou sa notification aux intéressés.